



Ville d'Auxonne

RÉVISION DU PLU - VILLE D'AUXONNE

COMPTE-RENDU

RÉUNION PUBLIQUE – OAP REGLEMENT ZONAGE

17/09/2024 – 18H>19H15

RÉDACTEUR : SCOP URBICAND

LISTE DES PARTICIPANTS

- M. Coiquil, Maire d'Auxonne
- Mme BARCELO, chargée de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du commerce et de l'artisanat
- M. Martin, chargé des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la forêt
- M. Mougey, Directeur Général des Services
- M. Dos Santos, co-gérant d'URBICAND
- M. Prost, chargé de projet URBICAND
- **Nombre de participants (habitants, usagers) : entre 40 et 50**

Synthèse des échanges

1. Introduction de la réunion par M. le Maire

M. COIQUIL, maire d'Auxonne, introduit la réunion en expliquant les motivations qui ont conduit la commune à engager la révision de son document d'urbanisme, alors que le contexte réglementaire et législatif est particulièrement mouvant depuis quelques années. Il s'agit d'adopter une position proactive et d'engager, sur la base d'une vision et d'un projet pour le territoire, la discussion avec les services de l'état sur la mise en œuvre des évolutions récentes.

2. Présentation par URBICAND du contexte d'élaboration de la révision du PLU et rappel de la démarche globale depuis 2021

La présentation n'a pas suscité de question de la part des participants.

3. Présentation par URBICAND de la traduction réglementaire (les pièces opposables)

- **Le projet prévoit-il la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage ?**
M. le Maire explique qu'en l'état, le projet n'intègre pas cet aspect car la responsabilité de son aménagement revient à la communauté de communes, et que le schéma départemental réglementant la question est en cours de révision. A ce stade, la commune attend de ses partenaires des éléments pour intégrer cet aspect à son PLU.
- **Le projet autorise-t-il le projet d'extension du port de plaisance ?**
M. le Maire précise que malgré l'ancienneté du projet, les discussions avec le porteur de projet continuent. URBICAND explique que le PLU n'interdit pas sa réalisation, mais que des études complémentaires (notamment environnementales) seront nécessaires pour l'autoriser.
- **Le projet prévoit-il la construction de nouveaux équipements publics ?**
M. le Maire répond que la priorité des prochaines années est mise sur la rénovation des équipements existants, et que le patrimoine de la ville permet d'envisager la création, si besoin, de nouveaux lieux dans le bâti existant.



- **Des précisions sont demandées sur les moyens mis en œuvre pour limiter la « bétonnisation » des terres ?**

URBICAND rappelle que la zone A et la zone N, par leur caractère inconstructible, demeure l'outil le plus puissant pour réduire l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles ou les zones naturelles. Pour ce qui concerne l'intérieur de la ville, le PLU met en œuvre différents outils de protection de la trame verte et bleue (*haies, bosquets, jardins, arbres, mares*) qui, lorsqu'un enjeu relevant de l'intérêt public le justifie (*maintien d'un îlot de fraîcheur, protection d'une continuité écologique ou d'un habitat naturel, protection des lisières urbaines au contact d'un espace naturel ou agricole, limitation de l'exposition des populations aux différents risques, etc.*), permet de restreindre la capacité des propriétaires à artificialiser les sols.

- **Des précisions sont demandées sur le classement des hameaux.**

URBICAND explique que les hameaux sont classés en zone UN (constructibilité faible) en raison de l'absence de réseau d'assainissement des eaux usées. A ce titre, les hameaux n'ont pas vocation à accueillir un développement urbain aussi important que les secteurs desservis par le réseau public.

- **Dans quelle mesure le développement des énergies renouvelables est-il favorisé par le PLU ?**

M. le Maire précise que le PLU intègre les projets qui sont connus et qui ont bénéficié d'un accord de principe par l'autorité environnementale. A ce jour, un projet photovoltaïque est concerné.

URBICAND explique que d'autres projets sont « dans les cartons » mais que les garanties suffisantes ne sont pas encore apportées, et donc que le PLU ne les intègre pas. La réalisation de nouveaux projets demeure possible, en passant par d'autres procédures (déclaration de projet) qui mette le PLU en compatibilité avec le projet.

- **Des précisions sont demandées sur les emplacements réservés et leur nature : le PLU prévoit-il la création de nouvelles voies ?**

URBICAND explique que les emplacements réservés prévus à ce jour concerne en grande majorité des adaptations de la voirie actuelle pour en améliorer la sécurité (élargissement, aménagement de carrefours). Un emplacement réservé doit permettre la création, en zone A, d'un chemin agricole inexistant à ce jour. Un emplacement réservé doit permettre la création d'une aire de stationnement à proximité du centre-ville.

- **Une participante demande quand et sous quelle forme les documents seront-ils disponibles et consultables ?**

URBICAND présente les prochaines étapes qui vont rythmer l'aboutissement de la démarche de révision du PLU. Les documents seront accessibles en version numérique et papier à l'ouverture de l'enquête publique. L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans les journaux et par les vecteurs traditionnels d'information locale employé par la mairie. Les habitants pourront solliciter le commissaire-enquêteur qui sera nommé par le tribunal administratif afin de se faire accompagner dans la compréhension des documents et la rédaction des observations dans le registre.

4. Conclusion de la réunion par M. le Maire

M. COIQUIL, maire d'Auxonne, conclut la réunion en remerciant les participants de leur présence, et en remerciant les agents et le service urbanisme en particulier pour leur engagement dans la conduite de la révision du PLU qui représente, avec l'AVAP du centre-ville qui l'a précédé, un travail immense et essentiel pour la ville et son avenir.

